



**RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG)
À L'ÉCHELON DIVISION (2008)**

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

Numéro 3

15/10/08

Le Bulletin, qui paraît chaque jour de la réunion en début de matinée, contient un bref résumé des travaux de la veille, le programme de travail de la journée et divers autres renseignements utiles. Il constitue le principal moyen de communication avec les participants sur les questions d'intérêt général ayant trait à la réunion.

Renseignements à l'intention des délégués

1. Une brochure intitulée *Renseignements généraux à l'intention des délégués* a été distribuée aux délégués. Elle peut aussi être consultée sur le site web de la réunion, à l'adresse <http://www.icao.int/AIGdiv08>.
2. Pour d'autres renseignements, prière de s'adresser au bureau du secrétaire de la réunion (bureau 7.45, postes 8146, 6325 ou 8189).

Résumé des activités du mardi 14 octobre 2008

3. Le Comité plénier s'est réuni à 9 h 30. Au titre du point 1.2.2 de l'ordre du jour, Chapitre 5 de l'Annexe 13, il a examiné des modifications à apporter au paragraphe 5.4.1 relativement à l'organisation et à la conduite des enquêtes. Au titre du point 1.2.3, les délibérations ont porté sur l'utilisation des renseignements provenant des enregistreurs de données de vol. La séance a repris à 11 h 15 et les délibérations ont porté sur le point 1.2.4 de l'ordre du jour, Participation des États aux enquêtes, faisant l'objet du paragraphe 5.27 de l'Annexe 13. La séance du matin s'est terminée par l'étude du point 1.3 de l'ordre du jour, Chapitre 4 de l'Annexe 13, portant sur la notification d'accidents ou d'incidents concernant des avions à réaction très légers.
4. La séance a repris à 13 h 45. Au titre du point 1.4, Modèle de présentation du rapport final figurant dans l'Annexe 13, les délibérations ont porté sur l'utilisation des termes « causes » et « facteurs contributifs » dans l'Annexe 13. À 15 h 20, la réunion a examiné le point 1.5 de l'ordre du jour, Notification des accidents et des incidents graves. La séance de l'après-midi s'est terminée par l'examen du point 1.6 concernant la diffusion du projet de rapport final aux États qui ont participé à l'enquête.
5. La séance a été levée à 16 h 25.

Programme de travail du mercredi 15 octobre 2008, séance du matin

6. Au titre du point 1.6 de l'ordre du jour, la réunion examinera le point 1.6.1, qui fait l'objet des notes suivantes :

WP/11
WP/29
WP/35
WP/37
WP/42

7. Au titre du point 1.6 de l'ordre du jour, la réunion examinera le point 1.6.2, qui fait l'objet des notes suivantes :

WP/12
WP/44
WP/46

8. Au titre du point 1.6 de l'ordre du jour, la réunion examinera le point 1.6.3, qui fait l'objet des notes suivantes :

WP/13
WP/57

Programme de travail du mercredi 15 octobre 2008, séance de l'après-midi

9. Au titre du point 1.7 de l'ordre du jour, la réunion examinera les notes suivantes :

WP/14
WP/30
WP/32
WP/33
WP/43
WP/58
WP/55
WP/59
WP/60
IP/1

Inscription

10. Pour remplir les fiches d'inscription, les participants sont priés de se guider sur les définitions suivantes, tirées du Doc 8143-AN/873/3 — *Instructions et Règlement intérieur pour les réunions de navigation aérienne à l'échelon Division* :

Délégué — Représentant principal d'un membre. (Membre signifie État contractant représenté à la réunion.) Un délégué par délégation.

Suppléant — Représentant autorisé par un membre à agir en son nom aux lieu et place du délégué.

Conseiller — Représentant autorisé par un membre à agir en son nom pour aider le délégué dans ses fonctions.

Observateur — Représentant d'un État non contractant, d'une organisation internationale ou d'une institution, que le Conseil invite à participer à la réunion sans droit de vote.

Lettres de créance

11. Il est rappelé aux délégués qu'ils doivent déposer sans tarder leurs lettres de créance au bureau d'inscription. Les délégués, suppléants, conseillers et observateurs qui ne l'ont pas déjà fait sont priés de bien vouloir se faire inscrire, personnellement, dès que possible. Le bureau d'inscription est situé au rez-de-chaussée.

12. Les membres du public qui ne possèdent pas de lettres de créance ne peuvent pas s'inscrire, mais ils peuvent assister à toute séance qui n'est pas déclarée « à huis clos ». Lorsqu'une séance se déroule à huis clos, le public en est informé par un avis placé visiblement sur la ou les portes de la salle de réunion. Les membres du public devraient se présenter au bureau d'inscription afin d'obtenir un laissez-passer spécial qui leur permettra de se rendre à la salle de l'Assemblée, où des sièges leur auront été réservés.

Communication des notes de travail à soumettre à l'examen de la réunion

13. Les notes de travail reçues après le 29 août 2008, mais au plus tard le 26 septembre 2008, seront traitées dans les langues dans lesquelles elles auront été soumises (voir la lettre SD 37/1-08/3 du 25 janvier 2008). De même, les notes de travail reçues durant la réunion ne seront diffusées que dans la ou les langues dans lesquelles elles auront été remises.

Matériel d'interprétation simultanée

14. Les délégués trouveront sous le bord des tables un panneau de commandes audio. Le cadran de sélection des langues permet de choisir les langues suivantes :

Orateur (salle)	0
Anglais	1
Français	2
Espagnol	3
Russe	4
Chinois	5
Arabe	6

Attribution des places

15. L'attribution des places pour la réunion est fondée sur les renseignements reçus lors de la préinscription. Afin d'utiliser au mieux la salle de l'Assemblée, les sièges sont attribués aux délégations comme suit :

4 participants ou moins : 2 sièges à la table et jusqu'à 2 sièges derrière pour les conseillers
5 participants ou plus : 2 sièges à la table et jusqu'à 3 sièges derrière pour les conseillers

Les délégations comptant plus de cinq participants sont invitées à utiliser les sièges situés au fond de la salle et les balcons, situés au 5^e étage du Centre de conférences, auquel on peut accéder par les ascenseurs n^{os} 7 et 8 et par les escaliers se trouvant devant les portes de la salle de l'Assemblée au 4^e étage.

16. En raison du système de microphones informatisé qui équipe nos salles de réunion, il est très important que les délégués conservent le siège qui leur a été attribué. Si un changement est nécessaire, prière de contacter un des membres du secrétariat de la réunion.

17. On ne doit laisser ni documents ni objets personnels dans les salles de réunion pendant la nuit.

Départ prématuré des participants

18. Les membres des délégations qui prévoient partir avant la fin de la réunion sont priés d'en informer les Services de conférences.